



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/9716
20 septembre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-neuvième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire^x

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

Rapport du Secrétaire général^{xx}

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LE SYSTEME DES NATIONS UNIES	3 - 6	3
III. FAITS NOUVEAUX INTERESSANT L'EXERCICE DE LA SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATURELLES	7 - 39	5
A. Pétrole - Faits nouveaux dans les pays exportateurs	8 - 14	5
B. Bauxite - Faits nouveaux dans les pays producteurs .	15 - 21	9
C. Faits nouveaux survenus dans les autres pays producteurs de minéraux	22 - 29	13
D. Autres faits nouveaux pertinents	30 - 39	15

ANNEXE

Caractéristiques de cas récents de nationalisation ou de reprise d'entreprises
étrangères

^x A/9700.

^{xx} Supplément au rapport du Secrétaire général publié sous les cotes
E/5425 et Corr.1 et E/5425/Add.1.

I. INTRODUCTION

1. Le rapport du Secrétaire général intitulé "Souveraineté permanente sur les ressources naturelles" (E/5425 et Corr.1 et E/5425/Add.1) a été établi au cours de l'automne 1973. Quant au "Résumé des vues exprimées par les gouvernements à la vingt-huitième session et à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale" (E/5549), traitant de la même question, il a été rédigé au printemps 1974. Ces deux rapports ont été examinés par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.
2. Le présent rapport supplémentaire répond à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3171 (XXVII), en date du 17 décembre 1973, dans laquelle l'Assemblée prie le Secrétaire général de préparer un rapport supplémentaire sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (E/5425 et Corr.1 et E/5425/Add.1), compte tenu des discussions qui auront lieu à la cinquante-sixième session du Conseil et de tout autre fait nouveau qui interviendrait dans ce domaine, et de présenter ledit rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session. Pour rédiger le présent rapport supplémentaire, le Secrétaire général a également tenu compte de la décision 33 (LVII) prise le 1er août 1974 par le Conseil économique et social, à sa cinquante-septième session, dans laquelle le Conseil a décidé de réaffirmer l'importance que continue d'avoir la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et de la maintenir à l'ordre du jour et au programme de travail du Conseil et du Comité des ressources naturelles pour examen, selon qu'il conviendra. Le présent rapport qui fait partie d'un ensemble d'études portant sur ce sujet décrit donc les principaux faits nouveaux intervenus en la matière.

II. FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

3. L'élaboration d'une charte des droits et des devoirs économiques des Etats sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 1/ compte au nombre des faits nouveaux qui se sont produits dans le système des Nations Unies dans le domaine de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. A la clôture de la quatrième réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer la charte des droits et des devoirs économiques des Etats qui s'est tenue le 29 juin 1974 à Mexico, un certain nombre de problèmes sont restés sans réponse, notamment ceux qui touchent à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles; cependant, les efforts entrepris pour les résoudre au cours de la quatorzième session du Conseil du commerce et du développement devraient permettre de préciser davantage le principe de la souveraineté permanente.

4. Un autre événement intéressant concerne les ressources marines, que la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer examine actuellement. Les problèmes à l'étude touchent non seulement aux ressources situées au-delà de la mer territoriale et au régime international auquel il conviendrait de les soumettre, mais encore à la nature et aux limites de la juridiction nationale dans des domaines comme la mer territoriale, la zone contiguë, le plateau continental ou la zone économique exclusive au-delà de la mer territoriale, en ce qui concerne divers types de ressources naturelles 2/. Les conclusions de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer devraient donc être d'un grand intérêt et éclairer d'un jour nouveau le problème de la souveraineté permanente.

5. Un autre événement à signaler est la publication du rapport du Groupe de personnalités chargé d'étudier les effets des sociétés multinationales sur le processus du développement et sur les relations internationales et des commentaires du Secrétaire général à ce propos 3/. Bon nombre des recommandations faites par ce groupe concernent l'exercice de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, étant donné que les sociétés multinationales sont souvent mêlées à l'exercice de ce droit.

1/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), par. 209 à 215.

2/ Voir le mémoire du Secrétaire général intitulé "Organisation de la deuxième session de la Conférence et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour" (A/CONF.62/BUR/1).

3/ Les effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.II.A.5).

6. A sa cinquante-septième session, le Conseil économique et social a fait siennes certaines des recommandations les plus importantes du Groupe de personnalités, notamment celles qui visent à instituer un mécanisme permanent approprié chargé d'aider le Conseil à s'occuper de la question des sociétés transnationales, à créer un centre d'information et de recherche sur ces sociétés et à promouvoir un programme de coopération technique pour renforcer la capacité des pays hôtes, spécialement des pays en voie de développement, dans leurs relations avec les sociétés transnationales. Un comité spécial intersessions du Conseil, qui fera rapport au Conseil lors de la reprise de sa cinquante-septième session, examinera plus en détail les recommandations du Groupe et les arrangements qui pourraient être pris (voir la résolution 1908 (LVII) du Conseil économique et social du 2 août 1974).

/...

III. FAITS NOUVEAUX INTERESSANT L'EXERCICE DE LA SOUVERAINETE
PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATURELLES

7. L'événement le plus frappant dans ce domaine tient à l'évolution spectaculaire de la répartition de la propriété et du contrôle des ressources naturelles dans un certain nombre de pays. Les changements qui se sont produits ont d'ailleurs été facilités ou leur effet renforcé par des accords de coopération conclus notamment entre pays en voie de développement producteurs et pays en voie de développement exportateurs.

A. Pétrole - Faits nouveaux dans les pays exportateurs

8. Les succès remportés par les pays exportateurs de pétrole ont été spectaculaires. Le tableau 1 ci-dessous présente brièvement les changements qu'a subis le système de répartition de la propriété et du contrôle dans les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), de 1970 au milieu de 1974. En moins de cinq ans, les entreprises d'extraction du pétrole dans lesquelles les intérêts étrangers sont majoritaires sont devenues une exception dans les pays membres de l'OPEP, alors qu'elles étaient autrefois courantes.

Tableau 1

Evolution de la répartition de la propriété dans l'industrie pétrolière dans les pays membres de l'OPEP depuis 1970

Pays	Changements
Algérie	Avant 1970, l'Algérie avait créé une société d'Etat, la société nationale des transports des hydrocarbures (Sonatrach). En 1971, elle a pris une participation de 51 p. 100 dans toutes les compagnies pétrolières françaises.
Arabie Saoudite	L'Arabie Saoudite a acquis 60 p. 100 des actions de l' <u>Arabian American Oil Company</u> (ARAMCO) en 1974.
Emirats arabes unis	Abu Dhabi a acquis 60 p. 100 des actions de l' <u>Abu Dhabi Petroleum Company</u> en 1974.
Irak	Avant 1970, l'Irak avait créé l' <u>Iraq National Oil Company</u> , appartenant entièrement à l'Etat. Le gouvernement a nationalisé l' <u>Iraq Petroleum Company</u> en 1972.

/...

Tableau 1 (suite)

Pays	Changements
Koweït	Le Koweït a acquis 60 p. 100 des actions de la <u>Kuwait Oil Company</u> en 1974.
Nigéria	Le Nigéria a acquis 55 p. 100 des actions de toutes les filiales étrangères de sociétés pétrolières en 1974.
Qatar	Le Qatar a acquis 60 p. 100 des actions des sociétés pétrolières occidentales en 1974.
République arabe libyenne	La République arabe libyenne est devenue majoritaire dans toutes les sociétés pétrolières étrangères en 1973.
Venezuela	En 1974, le gouvernement a adopté une législation visant à nationaliser l'industrie pétrolière.

Source : ONU, Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement (Département des affaires économiques et sociales).

9. La première innovation en matière de participation est intervenue en 1972. Dans un accord conclu le 5 octobre 1972 à New York avec cinq pays producteurs de pétrole /Abu Dhabi (Emirats arabes unis), Arabie Saoudite, Irak, Koweït et Qatar/, les grandes sociétés pétrolières internationales ont consenti à rétrocéder aux pays producteurs, à compter du 1er janvier 1973, 25 p. 100 des parts qu'elles détenaient sur leurs concessions; il était entendu que cette proportion augmenterait graduellement, jusqu'à atteindre 51 p. 100 en 1983, et qu'elle resterait ensuite à ce niveau jusqu'à l'expiration des accords de concession (de 1993 pour l'Arabie Saoudite, à 2014 et 2018 pour Abu Dhabi). Les pays producteurs sont convenus de payer sensiblement plus que la valeur comptable des avoirs visibles, en appliquant un barème connu sous le nom de "valeur comptable mise à jour", mais ont obtenu que les réserves encore en gisement soient reconnues comme propriété de l'Etat ne donnant pas lieu à compensation.

10. La même année, il est apparu cependant, au cours d'une réunion ultérieure de l'OPEP, qu'il était difficile de fixer des règles uniformes pour tous les Etats Membres. Un petit nombre de pays, comme l'Irak, avaient déjà nationalisé

/...

certaines sociétés pétrolières 4/; d'autres avaient obtenu par voie de négociations une prise de participation plus importante. L'Algérie possérait 51 p. 100 du capital social des sociétés pétrolières et le Nigéria, déjà propriétaire à 30 et 35 p. 100 de certaines sociétés, avait adopté un plan quadriennal prévoyant l'acquisition de 51 à 55 p. 100 des actions de toutes les "industries stratégiques" 5/. Lors d'une réunion de l'OPEP qui s'est tenue à Riyad les 26 et 27 octobre 1972, la République arabe libyenne a annoncé qu'elle n'acceptait pas le projet d'accord convenu à New York et qu'elle exigeait immédiatement une participation de 50 p. 100; elle a également demandé que le prix du capital social visé soit calculé sur la base de la "valeur comptable nette" et non de "la valeur comptable mise à jour". En outre, elle a fait savoir qu'elle voulait avoir la possibilité, mais non l'obligation, de revendre sa part de pétrole brut aux sociétés qui le commercialiseraient, à un prix situé à mi-chemin entre le coût après imposition et le prix affiché 6/. Pour sa part, la société pétrolière indépendante Nelson Bunker Hunt, des Etats-Unis, a rejeté la demande de participation à parts égales de la République arabe libyenne, et, le 1er septembre 1973, le Gouvernement libyen a nationalisé 51 p. 100 de toutes les grandes sociétés pétrolières et créé une commission chargée de déterminer le montant des indemnités à verser.

11. Au début de l'année 1973, le 22 janvier, le Gouvernement koweïtien a conclu avec la Kuwait Oil Company (KOC) un accord aux termes duquel l'Etat devenait détenteur de 25 p. 100 des droits de participation dans l'exploitation de la société en question. Cette participation devait augmenter jusqu'à atteindre 51 p. 100 en 1982. L'Assemblée nationale n'ayant pas voulu ratifier cet accord, le gouvernement a rouvert les négociations. La KOC appartenait pour moitié à la British Petroleum et pour moitié à la Gulf, et produisait annuellement 92 p. 100 du pétrole brut du Koweït. Le 29 janvier 1974, le Gouvernement koweïtien a conclu avec la British Petroleum et la Gulf un accord révisé portant sur une prise de participation de 60 p. 100 dans la KOC; en mai 1974, l'Assemblée nationale du Koweït a ratifié cette prise de participation, avec effet rétroactif au 1er janvier 1974.

4/ L'Iraq Petroleum Company a été nationalisée le 1er juin 1972. Ses deux filiales, la Basrah Petroleum Company et la Mosul Petroleum Company, qui extrayaient quelque 40 p. 100 de la production pétrolière irakienne, n'ont pas été touchées par cette mesure.

5/ A la fin de 1971, le Nigéria a créé la Nigerian National Oil Corporation, bénéficiant d'une option sur 51 p. 100 des actions d'un certain nombre de sociétés pétrolières, au cas où on découvrirait des gisements commercialement exploitables.

6/ Le 30 septembre 1972, la société pétrolière italienne Agenzia Generale Italiana Petrolio (AGIP) a accepté la demande de participation à parts égales de la République arabe libyenne, ainsi que le principe du prix de rachat moyen, mais a pu vendre les parts en cause à leur "valeur comptable mise à jour". Aux termes de l'Accord de New York, le prix de rachat devait être calculé en ajoutant au coût après imposition un peu plus du quart de la différence entre ce dernier et le prix affiché.

12. A la suite de l'initiative du Koweït, le Qatar a négocié à nouveau un accord de participation avec les sociétés pétrolières occidentales sur son territoire, portant de 25 à 60 p. 100 les intérêts du gouvernement dans l'exploitation des sociétés en question; ledit accord avait également effet rétroactif au 1er janvier 1974. En mars 1974, Abu Dhabi s'est vu offrir une participation de 60 p. 100 dans les concessions des grandes sociétés pétrolières opérant dans le pays. Un mois plus tard, la République arabe libyenne a signé un accord de participation avec Exxon et Mobil Oil, aux termes duquel elle devenait propriétaire de 51 p. 100 des avoirs desdites sociétés en pétrole brut local. En signant cet accord, Exxon et Mobil Oil ont signifié qu'elles acceptaient les mesures annoncées, le 1er septembre 1973, par le Gouvernement de la République arabe libyenne à l'égard des sociétés étrangères. Les sociétés qui n'ont pas accepté ces mesures ont été nationalisées par la suite. Entre-temps, le Gouvernement nigérian avait engagé des négociations avec les principales sociétés pétrolières installées dans le pays afin d'assurer à la société d'Etat National Oil Corporation une participation majoritaire dans leurs opérations. En mai 1974, le Gouvernement nigérian a annoncé qu'un accord de principe avait été conclu, aux termes duquel la participation qu'il détenait dans les concessions actuelles des sociétés était fixée à 55 p. 100. Au Venezuela, la Chambre des députés a adopté un projet de loi prévoyant la nationalisation de l'industrie pétrolière vénézuélienne. En mai 1974, le gouvernement a créé une commission chargée d'étudier les moyens d'accélérer le processus de nationalisation de l'industrie pétrolière dont l'aboutissement était initialement prévu pour 1983, mais que l'on compte maintenant voir prendre fin d'ici un an. En Arabie Saoudite, un accord provisoire a été conclu en juin 1974 avec l'Arabian American Oil Company, aux termes duquel le gouvernement doit acquérir 60 p. 100 des concessions et avoirs de la société. Les négociations en vue de l'accord final (qui aura effet rétroactif au mois de janvier 1974), portant notamment sur le montant de l'indemnité à payer, se sont poursuivies au cours de l'été 1974.

13. Lorsque toutes ces transactions auront été menées à terme, la quasi-totalité des ressources pétrolières des principaux pays producteurs sera aux mains de ces derniers, soit parce qu'ils auront acquis des intérêts majoritaires dans les sociétés, soit parce qu'ils exerceront sur elles un contrôle complet, ou qu'ils en seront devenus intégralement propriétaires.

14. Parallèlement à cette évolution du système de répartition du contrôle ou de la propriété des ressources pétrolières, au bénéfice des pays exportateurs, on a assisté à une augmentation significative de la part des profits revenant à ces derniers. Le prix affiché du pétrole utilisé comme référence a augmenté rapidement, passant de 1,80 dollar le baril au début de 1971 à 11,65 dollars le baril au 1er janvier 1974 7/. On s'attend à ce que les revenus pétroliers de l'OPEP passent d'environ 24 milliards de dollars en 1973 à environ 100 milliards de dollars en 1975. On estime que les revenus provenant d'une participation dans les sociétés exploitantes sont passés d'environ 10 cents par baril au début de 1973 à environ 70 cents au cours du dernier trimestre de la même année 8/. Cette évolution ne peut manquer d'avoir des répercussions importantes sur l'avenir économique des pays producteurs ainsi que pour le reste du monde.

7/ "Etude sur l'économie mondiale, 1973 : deuxième partie. La conjoncture économique actuelle" (E/5521 et Add.1 à 3), p. I-24 (à paraître comme publication des Nations Unies).

8/ Ibid., p. I-52.

B. Bauxite - Faits nouveaux dans les pays producteurs

15. La conclusion, à l'issue d'une conférence tenue du 5 au 8 mars 1974 à Conakry (Guinée) par les principaux pays exportateurs de bauxite, d'un accord visant à créer l'association internationale de la bauxite 9/ est, en partie du moins, imputable à l'exemple donné par l'OPEP. L'idée d'une association internationale de la bauxite n'est évidemment pas nouvelle. Elle avait déjà été évoquée au cours des négociations engagées entre la Guyane et l'Alcan Aluminum Limited (Alcan), en vue de la nationalisation des avoirs de cette société en Guyane. Ces négociations, qui avaient commencé à la fin de 1970, ont abouti à la nationalisation, en juillet 1971, de la Demerara Bauxite Company (Demba) qui est la filiale d'Alcan en Guyane. En dépit de la structure fortement intégrée de cette industrie, la nouvelle société d'Etat guyanaise, la Guyana Bauxite Company (Guybau), a pu surmonter les diverses difficultés 10/ de la période qui a suivi la nationalisation. A la Jamaïque, pays qui se place (après l'Australie) au deuxième rang des pays exportateurs de bauxite et qui fournit aux Etats-Unis plus de la moitié de ses importations de bauxite, le gouvernement nouvellement élu a annoncé en octobre 1973 aux entreprises exploitant la bauxite et l'alumine dans le pays 11/ qu'il entendait engager des négociations sur un certain nombre de questions présentant pour lui un intérêt vital. Le 15 mars 1974, le Premier Ministre de la Jamaïque s'est entretenu avec les directeurs des sociétés en question;

9/ Assistaient à la Conférence de Conakry des représentants de l'Australie, de la Guinée, de la Guyane, de la Jamaïque, de la Sierra Leone, du Surinam et de la Yougoslavie, qui allaient devenir les membres fondateurs de l'association. L'Algérie, le Ghana, le Mali et la République-Unie du Cameroun, avaient envoyé des observateurs. La République Dominicaine a annoncé au début du mois d'août 1974 qu'elle allait demander à faire partie de l'association. Les articles de l'accord en question figurent dans l'Acte final de la Conférence internationale des pays producteurs de bauxite, document miméographié publié à Conakry en mars 1974.

10/ Le Président de la Guybau a énuméré les huit principaux problèmes qui se sont posés à la société lorsqu'elle est devenue une société indépendante de production de bauxite et d'alumine : personnel et organisation; production; entretien de l'équipement; gestion des stocks; finances; administration du personnel et relations industrielles; commercialisation; expéditions. Pour résoudre certains de ces problèmes, on a fait appel à une agence de commercialisation et à une agence d'achats établies aux Etats-Unis avec lesquelles des contrats ont été passés; les accords conclus avec ces deux agences prévoyaient également la formation de personnel dans les domaines de la commercialisation et des achats (Guybau, Annual Report, 1972).

11/ Ces sociétés sont les suivantes : Alcan Aluminum Limited (Alcan); Aluminum Company of America (Alcoa); Kaiser Aluminum and Chemical Corporation; Revere Copper and Brass Company; Reynolds Metals Company and Alumina Partners (Consortium Kaiser, Reynolds et Anaconda).

/...

il leur a expliqué les motifs de la proposition du gouvernement et a exprimé "le souhait du gouvernement d'établir une nouvelle structure pour les contrats d'association avec les sociétés, qui serait viable pendant au moins une génération" 12/. Les négociations officielles entre la Jamaïque et les sociétés ont commencé le 18 mars 1974 et elles se sont poursuivies jusqu'au 14 mai 1974.

16. Le Gouvernement jamaïquain a présenté cinq propositions de base aux sociétés 13/ :

- a) Le revenu de l'Etat doit être calculé non pas sur la base du prix des matières premières, comme cela a été le cas jusqu'ici, mais sur la base du prix du produit fini (l'aluminium);
- b) Il faut trouver les moyens d'augmenter la contribution des exportations de bauxite et d'alumine à la balance des paiements du pays;
- c) Tous les terrains appartenant actuellement aux sociétés doivent être rétrocédés au gouvernement de façon que le contrôle des droits à la propriété de la surface soit de nouveau exercé par des intérêts jamaïquains;
- d) Le gouvernement doit reprendre le contrôle du minerai de bauxite;
- e) La participation de l'Etat au capital des entreprises qui exploitent la bauxite et l'alumine à la Jamaïque doit être déterminée par voie de négociations.

17. Les négociations, qui se sont déroulées du 18 mars au 14 mai 1974, ont porté essentiellement sur la première de ces propositions. Comme il n'a pas été possible de parvenir à un accord satisfaisant, le Parlement jamaïquain a promulgué, le 15 mai 1974, une loi ayant effet rétroactif au 1er janvier 1974 et exposant le système de redevances et d'impôts à la production initialement proposé par le gouvernement. Selon ce nouveau système, les impôts à la production sur la bauxite extraite en vue de l'exportation et de la transformation sur place en alumine représentent un pourcentage fondé sur le prix du lingot d'aluminium, tel qu'il est déterminé par la moyenne pondérée des prix effectifs certifiés qui sont publiés dans les rapports annuels 10-K déposés par l'Aluminum Company of America (Alcoa), la Kaiser Aluminum and Chemical Corporation (Kaiser) et la Reynolds Metals Company (Reynolds) conformément au Securities and Exchange Act des Etats-Unis, au titre duquel les sociétés doivent divulguer tous les renseignements financiers pertinents concernant leurs opérations 14/. La valeur de l'impôt par tonne

12/ Déclaration faite par le Premier Ministre devant le Parlement jamaïquain, le 15 mai 1974, au sujet des négociations en cours sur la bauxite.

13/ Idem.

14/ Le gouvernement a décidé de calculer les nouveaux impôts à la production sur la base du prix du lingot d'aluminium en se fondant sur la thèse selon laquelle l'aluminium primaire est le produit de référence le plus sûr, car il correspond au stade pour lequel le marché libre pour les produits dérivés de la bauxite est le plus important, même s'il reste limité en comparaison avec la production totale. Il n'y a pratiquement pas de marché libre pour la bauxite.

de bauxite doit passer de 7,5 p. 100 du prix effectif des exportations d'aluminium primaire au cours des trois derniers mois de l'exercice fiscal 1973-1974 et au cours de l'exercice 1974-1975, à 8 p. 100 en 1975-1976 et 8,5 p. 100 en 1976-1977. Si les Etats-Unis rétablissent des contrôles des prix, le prix du lingot d'aluminium sera calculé sur la base d'une moyenne des prix sur le marché libre des principaux pays industriels européens et du Japon. En outre, les redevances payables à la fois sur la bauxite exportée et sur la bauxite traitée seront calculées au taux fixe de 0,50 dollar jamaïquain la tonne. Afin d'assurer à l'Etat des revenus relativement stables, des niveaux minimum de production seront fixés pour chaque société.

18. Bien que les sociétés internationales de production d'aluminium aient convenu de la nécessité de redéfinir leurs relations avec le Gouvernement jamaïquain et de veiller à ce que celui-ci tire des revenus considérablement plus élevés de la bauxite, elles ont jugé excessive l'augmentation du montant total des paiements à effectuer, qui sont passés d'environ 25 millions de dollars par an sous le régime précédent à 160 millions de dollars par an au moins cette année-ci 15/.

19. Trois des sociétés intéressées - Alcoa, Kaiser et Reynolds - ont déclaré que les mesures unilatérales prises par le Gouvernement jamaïquain étaient en contradiction avec les termes de leurs contrats respectifs et ont demandé au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements d'arbitrer leur différend, conformément au paragraphe 3 de l'article 36 de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats 16/. Après que le Centre eut enregistré la demande d'arbitrage, la Jamaïque lui a notifié qu'aucun des différends relatifs aux investissements qui était directement lié aux ressources naturelles ne relevait de la compétence du Centre.

20. Bien que l'initiative prise par la Jamaïque soit de portée essentiellement nationale, elle ne pourra avoir d'effet à long terme que si une solidarité nouvelle s'établit entre pays exportateurs de bauxite. Certains signes indiquent déjà que l'exemple jamaïquain est suivi. En juillet 1974, le Gouvernement guyanais a demandé au cours de ses négociations avec Reynolds que soit acceptée une nouvelle formule consistant à lier le revenu de l'Etat au prix des produits finis 17/. De même, la République Dominicaine - qui a également engagé en avril 1974 des négociations avec Alcoa, la société qui exploite ses réserves de bauxite - a exigé "une juste compensation similaire à celle qui est actuellement versée à

15/ Voir la déclaration générale sur les propositions du Gouvernement jamaïquain concernant le revenu de l'Etat qui a été présenté par les producteurs d'aluminium d'Amérique du Nord exerçant des activités à la Jamaïque, le 16 mai 1974.

16/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 575, No I:8359, p. 159.

17/ Le gouvernement espère également obtenir une participation majoritaire dans les opérations de Reynolds en Guyane d'ici la fin de 1974.

la Jamaïque..." 18/. Afin de renforcer leur pouvoir de négociation à long terme, les pays antillais producteurs de bauxite ont également commencé à coopérer dans le domaine de la construction de fonderies sur leur territoire. Les premiers ministres de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago ont convenu, en juin 1974, de construire deux fonderies d'aluminium. La première, d'une capacité de 200 000 tonnes, doit être construite à Point Lisas, au sud de la Trinité, les travaux devant débuter en 1976. La deuxième, qui doit avoir la même capacité, sera mise en chantier en 1978 en Guyane.

21. Il est probable que la prochaine phase des négociations entre le Gouvernement jamaïquain et les sociétés internationales de production d'aluminium qui portera sur le régime de propriété de la terre et sur la participation du gouvernement au capital social des sociétés amènera une nouvelle évolution de la situation.

18/ Déclaration de la Commission de la bauxite de la République Dominicaine, le 8 juillet 1974. La République Dominicaine cherche également à produire de l'alumine dans le pays. Les négociations avec Alcoa ayant échoué le 8 juillet 1974, un projet de loi a été présenté le lendemain à la Chambre basse de la République Dominicaine qui l'a adopté à l'unanimité en tant que loi aux termes de laquelle le prix de référence pour le calcul du revenu de l'Etat était redéfini selon le modèle jamaïquain. Surinam aurait prévu d'engager des négociations avec Alcoa (la principale société internationale de production d'aluminium qui opère sur le territoire), en août 1974.

C. Faits nouveaux survenus dans les autres pays producteurs de minéraux

22. Comme l'ont fait les pays exportateurs de pétrole et les pays producteurs de bauxite, les principaux pays exportateurs de cuivre - le Chili, le Pérou, le Zaïre et la Zambie - commencent à coopérer dans le cadre du Conseil inter-gouvernemental des pays exportateurs de cuivre (CIPEC), fondé en 1967. Les divers pays membres du Conseil ont réussi dans une large mesure à se rendre maîtres de leurs ressources naturelles. Jusqu'au milieu des années 60, toute leur production de cuivre était entre les mains de filiales de sociétés internationales entièrement contrôlées par ces sociétés. Le Zaïre a été le premier des quatre pays à nationaliser, en 1966-1967, les installations de production de cuivre situées sur son territoire et appartenant à l'Union minière du Haut-Katanga 19/.

23. La Zambie s'est engagée sur la même voie lorsqu'elle a demandé, en 1969, une participation dans les deux principales sociétés étrangères exploitant le cuivre dans le pays. Un accord a été conclu, aux termes duquel le gouvernement a reçu - moyennant le versement d'une indemnité - une participation de 51 p. 100; toutefois, les propriétaires précédents ont continué à participer effectivement aux opérations des nouvelles entreprises, par suite de la conclusion de contrats de vente et de gestion. Lorsqu'il est apparu que ces arrangements avaient dévolu le contrôle effectif des entreprises aux actionnaires minoritaires, en particulier parce qu'ils pouvaient opposer leur veto aux grandes décisions de gestion, le Gouvernement zambien a annoncé, le 31 mai 1973, de nouvelles réformes visant à augmenter sa participation dans la gestion de l'industrie minière, en particulier par l'abolition des priviléges spéciaux dont jouissaient auparavant les sociétés et par la création d'une société d'Etat pour la commercialisation du cuivre. Les négociations engagées ultérieurement avec les sociétés au sujet de l'exécution de ce programme ont, pour l'essentiel, été menées à bonne fin au début de l'année 1974. Le processus de nationalisation de l'industrie du cuivre se poursuit, en particulier en ce qui concerne l'emploi de ressortissants zambiens.

24. Au Chili le gouvernement a obtenu, à compter de 1967, une participation majoritaire dans les principales mines de cuivre situées sur son territoire qui appartenaient à des sociétés ayant leur siège aux Etats-Unis. Ce processus a pris fin en 1971 lorsque le gouvernement a nationalisé toutes les grandes sociétés minières de cuivre. Bien que le nouveau gouvernement ait renversé certaines des politiques appliquées antérieurement à certains secteurs, il n'a pas dénationalisé les mines de cuivre mais a, en revanche, versé une indemnité dans les cas où cela n'avait pas déjà été fait.

25. Enfin, après que le Pérou eut nationalisé, le 1er janvier 1974, au terme de négociations infructueuses, les avoirs de l'une des principales sociétés d'exploitation du cuivre (ayant son siège aux Etats-Unis) 20/, tous les grands pays exportateurs de cuivre étaient devenus maîtres de leurs ressources naturelles.

19/ Un accord d'indemnisation a été conclu avec la société en 1969.

20/ La Cerro Corporation, société des Etats-Unis, a été indemnisée dans le cadre d'un règlement forfaitaire négocié entre le Gouvernement péruvien et celui des Etats-Unis d'Amérique en février 1974.

26. Toutefois, les diverses tentatives faites par le CIPEC pour mettre un terme aux fluctuations des prix du cuivre ont eu moins de succès. Les pays membres n'ont pas pu se mettre d'accord sur la création et le financement d'un stock régulateur. A la suite du succès remporté par l'OPEP, on avait fondé quelques espoirs sur la réunion des membres du CIPEC à Lusaka (Zambie) en juin 1974. Toutefois à la fin de la réunion rien n'a été annoncé au sujet d'un prix minimal, bien que le communiqué final ait déclaré que les pays membres avaient décidé de coordonner entièrement la politique à suivre sur le marché mondial du cuivre. En outre, le CIPEC a décidé en principe d'admettre d'autres pays producteurs de cuivre, soit comme membres à part entière du Conseil, soit comme membres associés.

27. Il y a lieu de constater, à propos de la réunion de Lusaka, un élément nouveau important, qui est la possibilité d'une coopération entre les associations de producteurs. Cette coopération peut devenir très utile et même nécessaire, étant donné qu'un certain nombre de produits minéraux - particulièrement l'aluminimum, le cuivre et l'acier inoxydable - sont remplaçables l'un par l'autre. Dans ces conditions, il peut être indispensable pour les associations de producteurs d'adopter des stratégies parallèles s'ils veulent empêcher les consommateurs d'acheter des produits de remplacement. Il semble que les pays en question soient très conscients de ces possibilités : à la réunion du CIPEC à Lusaka, étaient présentes des délégations de membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole 21/ et l'Association internationale de la bauxite ainsi que des représentants d'un groupement officieux de producteurs de minerai de fer. En outre, le communiqué publié à la fin de la réunion déclarait qu'il avait été décidé qu'il convenait d'accroître et d'améliorer la coordination avec les autres associations internationales de producteurs.

28. Il est intéressant de remarquer que la plupart des efforts récents de coopération dans le domaine des minéraux proviennent des producteurs seuls, plutôt que des producteurs et des consommateurs comme dans le cas des divers accords internationaux sur l'étain et d'autres accords internationaux de produits conclus après la guerre. D'un autre côté, les intérêts des consommateurs doivent être pris en considération en particulier ceux des pays en voie de développement, ainsi que l'Association internationale de la bauxite l'a déclaré explicitement.

29. Bien que les efforts accomplis jusque-là par les grands producteurs de mercure pour former une organisation semblable à l'OPEP se soient soldés par un échec répété, ces producteurs ont décidé, le 17 mai 1974, de se grouper en une association officielle des producteurs; en même temps, ils ont relevé le prix du mercure de plus de 25 p. 100. Les pays qui ont joué le rôle principal dans les efforts visant à contrôler les prix du mercure sont l'Italie et l'Espagne (qui s'efforcent d'établir une coopération touchant les décisions en matière de production et de prix depuis avant la deuxième guerre mondiale), l'Algérie, le Mexique, la Turquie et la Yougoslavie. Ces pays sont aussi membres de la nouvelle association de producteurs, qui contrôle au total 89 p. 100 de la production de mercure des pays à économie de marché. Le Canada a envoyé un observateur à la réunion de mai 1974. La Chine et l'URSS ont été invitées à se joindre à l'association mais ne l'ont pas encore fait.

21/ La participation de l'OPEP à cette réunion est importante, moins du point de vue de la question de la substitution des minéraux que parce qu'elle indique que cette organisation ou certains de ses membres envisagent peut-être la possibilité de soutenir activement et financièrement les associations de producteurs composées principalement de pays en voie de développement. /...

D. Autres faits nouveaux pertinents

30. Les pays en voie de développement ne sont pas les seuls à être préoccupés par la question de la souveraineté sur les ressources naturelles. Les lois adoptées récemment dans des pays tels que l'Australie et le Canada indiquent un désir similaire de réexaminer le système actuel d'exploitation des ressources naturelles et les relations avec les sociétés étrangères. En Australie, la Chambre des représentants et le Sénat, siégeant en session mixte pour la première fois dans l'histoire du pays, ont adopté au début du mois d'août 1974 le Petroleum and Minerals Authority Act, 1973 22/. Au cours des débats ayant précédé l'adoption de cette loi, le Ministre australien des ressources minérales et de l'énergie a indiqué que l'administration envisagée aurait pour fonction d'explorer et de mettre en valeur les ressources pétrolières et minérales de l'Australie, et d'aider à appliquer les politiques du Gouvernement visant à assurer à l'Australie la propriété et le contrôle de ses ressources naturelles et des industries connexes 23/. En outre, le Parlement australien a étudié, en août 1974, un nouveau projet de loi visant à renforcer les pouvoirs de l'Australian Industry Development Corporation vis-à-vis de la reprise d'entreprises nationales par des sociétés étrangères et le gouvernement a proposé de créer un fonds d'investissement national qui lui serait associé.

31. L'objectif de la Canada Development Corporation est similaire à celui de son homologue australien. Cette société a fait un investissement important en 1973 pour obtenir une participation majoritaire dans la Texas Gulf, société des Etats-Unis, qui a investi des capitaux considérables dans le domaine des ressources naturelles au Canada. Le Canada a également promulgué une loi sur les investissements étrangers directs pour réglementer en particulier les reprises, et il a établi des mécanismes pour l'examen et le filtrage des investissements étrangers 24/.

32. Même dans un pays industriel tel que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, où les activités de mise en valeur des ressources naturelles sont moins importantes, de nouvelles mesures ont été adoptées en ce qui concerne certaines ressources clefs. C'est ainsi qu'un Livre Blanc présenté au Parlement du Royaume-Uni le 11 juillet 1974 par le Secrétaire d'Etat à l'énergie, et concernant l'exploitation du pétrole et des ressources en gaz dans la mer du Nord et la mer Celtique, principalement par des entreprises étrangères, a décrit des mesures visant à assurer à la nation une proportion plus équitable des bénéfices et à "maximiser" les gains pour la balance des paiements ..., à assurer un

22/ Cette loi est cependant contestée devant les tribunaux de plusieurs Etats australiens.

23/ Ministre australien des ressources minérales et de l'énergie, 7 août 1974, Parlement australien, débats mixtes des deux Chambres.

24/ Voir Gazette du Canada, deuxième partie, 108 (27 mars 1974).

contrôle public plus grand ... à sauvegarder l'intérêt national en ce qui concerne une ressource importante qui appartient à la nation 25/. Pour atteindre ces objectifs, le Livre Blanc suggère que le Gouvernement du Royaume-Uni :

- a) Impose une taxe supplémentaire sur les bénéfices des entreprises provenant de l'exploitation du plateau continental;
- b) Prévoie, dans toutes les licences qu'il accordera à l'avenir, la possibilité pour le gouvernement d'acquérir une participation majoritaire dans tous les gisements découverts grâce à ces licences;
- c) Cherche à assurer une participation majoritaire de l'Etat dans les licences déjà accordées pour l'exploitation de gisements commerciaux, étant donné que ceci "constituerait le meilleur moyen pour la nation de participer pleinement aux bénéfices tirés du pétrole de la mer du Nord ..."; selon ce système, le gouvernement contribuerait aux dépenses, y compris aux dépenses déjà engagées;
- d) Etablisse une British National Oil Corporation par l'intermédiaire de laquelle le gouvernement exercerait ses droits de participation;
- e) Soumette la production matérielle et les oléoducs au contrôle du gouvernement.

33. Les mesures exposées ci-dessus ressemblent étonnamment à celles que les principaux pays en voie de développement producteurs de pétrole ont décidé, les premiers, d'adopter. En fait, il est noté explicitement dans le Livre Blanc que "les compagnies pétrolières se sont parfaitement rendu compte que le système actuel ne pouvait pas continuer" 26/.

34. Malgré les nouvelles orientations que semblent suggérer les événements cités qui ont souvent été spectaculaires, on ne peut dire qu'il existe une tendance universelle à interdire à toutes les entreprises étrangères de mettre en valeur les ressources naturelles d'un pays, ou à leur manifester de l'antipathie. Les pays à économie planifiée, tels que l'URSS, ont conclu ces dernières années des arrangements de plus en plus nombreux avec des entreprises occidentales en vue de l'exploitation en commun des matières premières ou de leurs dérivés, ces arrangements portant notamment sur la fourniture de connaissances techniques, la formation du personnel et les moyens de financement. Comme le montre le tableau 2 ci-dessous, un grand nombre des arrangements en question ont trait à l'exploitation en commun de ressources naturelles telles que le cuivre, le minerai de fer, le bois d'œuvre, le pétrole, le charbon et les gisements de gaz naturel.

25/ Services d'information britannique, "United Kingdom off-shore oil and gas policy. Text of the White Paper presented to Parliament on 11 July 1974 by the Secretary of State for Energy", Communiqué de presse, No 16, 11 juillet 1974, New York, p.2.

26/ Ibid., p. 7.

Tableau 2

Accords de coopération industrielle conclus dans le domaine des ressources naturelles entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des entreprises étrangères en 1974

Pays d'origine de l'entreprise étrangère	Ressource naturelle	Observations
Allemagne, République fédérale d'	Gaz naturel a/	Matériel pour l'installation d'oléoducs et de gazoducs en échange de livraisons de gaz naturel échelonnées sur 20 ans. Aux termes de l'accord initial, conclu en 1970, Mannesmann devait livrer des tuyaux de large diamètre, en échange de gaz, à la Ruhrgas Company; les livraisons ont commencé à la fin de 1973. En 1972, on a doublé le volume sur lequel portait l'accord initial.
	Fer et acier	Un consortium composé de trois entreprises dont le siège se trouve en République fédérale d'Allemagne (Salzgitter, Korf Stahl et Krupp) a conclu, en mars 1974, un accord portant sur un projet d'un coût de 1 milliard de dollars, en vue d'aider à construire un complexe métallurgique dans la région de Kursk, sur le site d'immenses gisements de minerai de fer. Les trois entreprises recevront une partie de la production. Ce complexe fait partie d'un projet de plus grande envergure à la réalisation duquel participe également le Conseil d'aide économique mutuelle.
Autriche	Gaz naturel a/	Matériel pour l'installation d'oléoducs et de gazoducs en échange de livraisons de gaz naturel en provenance de l'URSS pendant une période de 23 ans. Accord conclu en 1968.
Etats-Unis d'Amérique	Ammoniac (dérivé du gaz naturel)	La Occidental Petroleum Corporation et Chemico (division de l'Aerojet-General Corporation) ont signé en juin 1974 plusieurs contrats portant notamment sur la construction, pour un coût estimé à 100 millions de dollars, d'installations portuaires spéciales à Odessa (mer Noire) et Ventspils (mer Baltique), en vue de la manutention et du transbordement de l'ammoniac qui sera produit à Togliatti, dans quatre usines (dont le coût est estimé à 200 millions de dollars), qui seront construites d'ici 1978. Remboursement par l'URSS à partir de 1978, sous la forme d'expéditions d'ammoniac aux Etats-Unis (1,5 million de tonnes par an).
	Gaz naturel	La Texas Eastern Transmission Corporation et d'autres entreprises texanes envisagent de mettre en valeur un gisement de gaz naturel de Sibérie occidentale à Tyumen; du gaz liquéfié serait transporté aux Etats-Unis.
	Dérivés du gaz naturel	Les PPG Industries procèdent actuellement à des négociations en vue de la construction d'un grand complexe pour la production de dérivés du gaz naturel (résines synthétiques, alcalis chlorés, éthylène-glycol, chlorure de vinyle). Remboursement en nature par l'URSS.
	Divers	L'URSS a proposé en octobre 1973 un vaste programme visant à créer des installations industrielles consommatrices d'énergie, qui porterait également sur la mise en valeur de certaines ressources naturelles et leur transformation. Produits éventuels : produits pétrochimiques, méthanol, éthylène, cuivre, aluminium, ferromanganèse, ferrochrome. Les entreprises des Etats-Unis fourniraient le matériel et les techniques; le remboursement se ferait sous forme de biens produits.
Etats-Unis d'Amérique et Japon	Gaz naturel	Après négociations, l'accord s'est fait sur la réalisation d'un projet, d'un coût de 450 millions de dollars, relatif à la prospection et à la mise en valeur en commun de gisements de gaz naturel à Yakut. Des entreprises japonaises fournissent du matériel, notamment pour la prospection et pour la construction d'un gazoduc, remboursable en livraisons de gaz naturel échelonnées sur 20 ans. La date à laquelle commenceront les livraisons soviétiques sera fixée une fois que les travaux de prospection auront permis de découvrir au moins un million de mètres cubes de gaz transportable. Le Japon a accepté de financer la phase d'exploration, à condition que des entreprises des Etats-Unis (Occidental Oil, El Paso Natural Gas) y participent. L'Export-Import Bank des Etats-Unis a reçu une demande de 49 millions de dollars concernant ce projet et l'on attend sa réponse.

/...

Tableau 2 (suite)

Pays d'origine de l'entreprise étrangère	Ressource naturelle	Observations
Finlande	Gaz naturel a/	Matériel pour l'installation d'oléoducs et de gazoducs en échange de livraisons de gaz naturel en provenance de l'URSS, échelonnées sur une période de 20 ans. Accord conclu en 1971.
	Bois d'œuvre	La société finlandaise fournit les connaissances techniques, des machines et du matériel ainsi que de la main-d'œuvre pour la construction, à Karelia de l'Etablissement d'achat de bois d'œuvre de Pyaozero (Pyaozero Timber Procurement Establishment). Les paiements se feront sous la forme de livraisons de bois d'œuvre.
	Fer	Des négociations sont en cours en vue de la construction d'un complexe pour la préparation du minerai près des gisements de minerai de fer de Kostemusksh. Il est prévu d'extraire 24 millions de tonnes de minerai par an en vue de la production de 8,3 millions de tonnes de boulettes de minerai de fer. Les paiements se feront également sous la forme de biens produits par le complexe.
	Bois d'œuvre	Agrandissement et reconstruction de l'usine de pâte à papier et de papier de Svetogorsk, dans la région de Léningrad.
France	Gaz naturel a/	Matériel pour l'installation d'oléoducs et de gazoducs en échange de livraisons de gaz naturel en provenance de l'URSS échelonnées sur une période de 20 ans. Accord conclu en 1971.
	Bois d'œuvre	Construction prévue d'une grande usine de pâte à papier et de papier à Ust Ilim. Cette usine fait partie d'un projet de plus grande envergure à la réalisation duquel participe le Conseil d'assistance économique mutuelle.
	Cuivre	Offre en vue de la mise en valeur en commun de gisements de cuivre à l'est du lac Baikal.
Italie	Gaz naturel a/	Matériel pour l'installation d'oléoducs et de gazoducs en échange de livraisons de gaz naturel en provenance de l'URSS échelonnées sur une période de 20 ans. Accord conclu en 1969.
Japon b/	Charbon	Mise en valeur du charbon dans le sud du bassin de Yakutia, en Sibérie orientale. Le Japon livre des machines et du matériel servant à exploiter les ressources en charbon et à construire une ligne de chemin de fer; le coût des biens et services fournis est évalué à 450 millions de dollars. Le remboursement se fera sous la forme de livraisons de charbon échelonnées sur une période de 20 ans.
	Bois d'œuvre, copeaux de bois	Un accord a été conclu en 1968, concernant la livraison de matériel d'une valeur estimée à 133 millions de dollars servant à la production de bois d'œuvre, que l'URSS remboursera en nature (bois d'œuvre et copeaux de bois).
	Bois d'œuvre, copeaux de bois	Un accord a été conclu en 1971, concernant la livraison de matériel d'une valeur estimée à 50 millions de dollars servant à la production de bois d'œuvre, que l'URSS remboursera en nature (bois d'œuvre et copeaux de bois).
	Bois d'œuvre, copeaux de bois	En vertu de l'accord portant sur un montant de 500 millions de dollars qui a été conclu en 1974, le projet lancé en 1966 serait élargi : coupe de bois, remboursement en nature par l'URSS.
	Pétrole	Proposition de projet en vue de la participation du Japon à la prospection et la mise en valeur de gisements de pétrole et de gaz sur le plateau de Sakhaline.

/...

Tableau 2 (suite)

Pays d'origine de l'entreprise étrangère	Ressource naturelle	Observations
Japon (suite)	Pétrole	Proposition de projet dans le cadre duquel le Japon recevrait du pétrole provenant des gisements pétroliers de Tyumen, en Sibérie occidentale, en échange de matériel pour la prospection et la mise en valeur des gisements et le transport par voie de terre jusqu'à la côte Pacifique, et d'installations de chargement sur les pétroliers.
	Cuivre	Offre en vue de la mise en valeur en commun des gisements de cuivre à l'est du lac Baikal.
	Bois d'œuvre	La possibilité de construire en Sibérie orientale une usine de cellulose, en échange d'une partie de la production, est actuellement à l'étude.

Source : ONU, Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement (Département des affaires économiques et sociales).

a/ Cet accord fait partie d'une série d'accords bilatéraux auxquels participent l'Allemagne, République fédérale d', l'Autriche, la Finlande, la France et l'Italie, et portant sur des projets dont le coût a été évalué, en 1970, à un minimum de 1,2 milliard de dollars.

b/ La plupart de ces projets ont été conclus ou examinés dans le cadre du protocole intergouvernemental signé par l'URSS et le Japon en avril 1974 et visant à mettre en valeur certaines ressources naturelles de Sibérie, pour un coût évalué à 1 050 millions de dollars.

/...

35. Alors que ces projets impliquent des relations contractuelles d'un type spécial (opérations en participation sans apport de capitaux et exportation de produits en vue du remboursement du crédit), plusieurs pays d'Europe de l'Est ont promulgué des lois autorisant de telles opérations avec une participation au capital social; cette autorisation était cependant limitée principalement au secteur manufacturier et ne prévoyait guère qu'une participation minoritaire 27/. Les décisions prises par ces pays semblent indiquer qu'il est possible d'obtenir des garanties appropriées, ou jugées satisfaisantes, contre toute isolation de la souveraineté permanente, et que les sociétés multinationales peuvent s'adapter à des conditions et situations diverses.

27/ En Yougoslavie, la participation minoritaire étrangère a été autorisée dès 1967; la législation pertinente a été modifiée ultérieurement de façon à permettre une participation majoritaire dans des cas exceptionnels. Au début de 1974, 95 accords de participation ont été conclus entre la Yougoslavie et des entreprises étrangères; le montant total en jeu s'élevait à 857 millions de dollars, dont 150 millions représentaient des investissements par des entreprises étrangères.

Parmi les pays d'Europe de l'Est, la Roumanie a adopté en 1971 une loi relative aux opérations en participation et a précisé l'année suivante, par le Décret No 424, la situation juridique et financière des entreprises mixtes. Bien que jusqu'ici un petit nombre seulement d'opérations aient été mises sur pied en vertu de cette nouvelle loi, les investisseurs éventuels reçoivent une aide pour l'identification des projets. En Hongrie, des décrets promulgués en 1970 et 1972 constituent la base juridique permettant la participation des capitaux étrangers. En Pologne, on envisage de publier une réglementation permettant la participation étrangère au capital social, sur la base d'un contrôle majoritaire polonais; cette réglementation serait assortie de dispositions relatives au partage des responsabilités en matière de gestion et au rapatriement des bénéfices.

Pour une description des accords de coopération industrielle (y compris ceux qui concernent les industries extractives) entre les pays à économie planifiée et les pays en voie de développement, voir le document intitulé Mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement. Documents établis pour la première opération d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, Volume II (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.3), p. 140-141. Ces projets incluent les minerais ferreux et le pétrole. Plus récemment, il a été signalé qu'un projet URSS-Guinée concernant l'exploitation de la bauxite est presque achevé. Certaines de ces opérations en participation appartiennent entièrement à des sociétés de pays à économie planifiée. Voir également le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, intitulé "Principaux problèmes découlant du transfert des techniques. Monographie sur la Hongrie" (TD/B/AC.11/18), 15 mai 1974.

36. Maintenant qu'ils investissent des fonds dans d'autres pays en voie de développement, en sus des dons qu'ils leur accordent, les pays producteurs de pétrole portent un intérêt accru au traitement que ces pays réservent aux investissements.

37. L'attitude à l'égard de l'exploitation des ressources naturelles par des intérêts étrangers dépend ainsi non seulement de la mesure dans laquelle un pays souhaite faire appel à des entreprises étrangères aux fins du développement, mais aussi de la mesure dans laquelle il pense pouvoir maintenir sa souveraineté permanente sur ses ressources naturelles.

38. Il semblerait que dans un certain nombre de pays, tels la Birmanie et l'Egypte, où le rôle des investisseurs étrangers privés a été éclipsé ou n'a jamais été important, les gouvernements réexaminent leur position. En décembre 1973, le Gouvernement birman a annoncé que des indemnités seraient versées aux entreprises privées, tant birmanes qu'étrangères, qui ont été nationalisées depuis 1963. En mai 1974, il a annoncé qu'il allait offrir des contrats de service à trois groupes étrangers en vue de la prospection pétrolière au large des côtes. En Egypte, la promulgation en 1974 d'une nouvelle loi sur les investissements a été le signe annonciateur d'une politique nouvelle à l'égard des investissements étrangers. En juin 1974, l'Egypte a signé avec les Etats-Unis un accord bilatéral visant à garantir les investissements, et une Commission mixte Egypte-Etats-Unis a été créée pour régler les demandes d'indemnisation en instance remontant à des nationalisations passées.

39. Ces derniers faits n'annoncent pas, évidemment, une nouvelle tendance au laissez-faire en ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles par des intérêts étrangers. Pratiquement tous les gouvernements se soucient de la contribution que les activités des entreprises étrangères peuvent apporter au développement national et des problèmes qu'elles peuvent poser. Ces faits indiquent cependant qu'au fur et à mesure que les nations acquièrent une plus grande assurance en ce qui concerne la gestion de leurs propres affaires et leur capacité à traiter avec les entreprises étrangères, elles examinent et réexaminent sérieusement, compte tenu de leurs objectifs en matière de développement et de leurs conditions particulières, les diverses possibilités qui s'offrent à elles.

/...

ANNEXE

Caractéristiques de cas récents de nationalisation ou de reprise d'entreprises étrangères

1. Bien que l'exercice de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles ait pris de plus en plus d'importance au cours des dernières années a/, il n'existe aucune documentation systématique à l'échelle mondiale concernant la nationalisation ou la reprise d'entreprises étrangères. Pourtant, ce genre de cas est presque toujours suffisamment important pour être mentionné dans des rapports, officiels ou non. Bien que les renseignements obtenus de diverses sources diffèrent sensiblement sur le plan de l'abondance des détails fournis, une étude et une analyse minutieuses des documents existants permettent de dégager certaines des principales caractéristiques.
2. La compilation des cas de nationalisation ou de reprise d'entreprises étrangères relevés dans de nombreux documents, publiés ou non (voir tableau 1 ci-dessous où il est fait mention des principales sources consultées) permet de dresser un inventaire de 875 cas survenus dans 62 pays entre 1960 et le courant de l'année 1974 b/. Bien que cette énumération ne soit nullement exhaustive, toutes les sources possibles n'ayant pas été utilisées et certains cas peu importants n'ayant probablement pas été rendus publics, elle est suffisamment complète pour révéler des tendances et des schémas significatifs. Encore qu'une étude comparable n'ait pas été faite pour les années antérieures à 1960, les cas de nationalisation ou de reprise d'entreprises étrangères autres que ceux qui se sont produits dans les pays à économie planifiée ont été relativement peu nombreux c/.

a/ Voir : "Nationalization or Take-Over of Foreign Enterprises : A Selected Bibliography" (ST/LIB/35).

b/ Il n'est généralement pas possible d'obtenir des chiffres en ce qui concerne la valeur des investissements en cause. Pour les cas concernant des investisseurs des Etats-Unis, qui représentaient un quart du nombre total des cas, on estime que la valeur comptable atteignait de 3,5 à 4,5 milliards de dollars pour la période allant de 1960 à la fin de 1973. Dans 10 p. 100 de ces cas environ, intéressant essentiellement le Chili et l'Indonésie, les avoirs ont ultérieurement fait retour aux entreprises étrangères.

c/ Les principaux cas concernaient le Mexique avant la deuxième guerre mondiale, l'Iran entre 1950 et 1952, l'Inde en 1956 et l'Egypte à partir de la même année.

/...

3. Il ressort clairement du tableau 1 ci-après que sur les 62 pays où il s'est produit un cas au moins de nationalisation ou de reprise d'entreprises étrangères, la majorité n'a enregistré que quelques cas, seul un petit nombre de pays signalant beaucoup de cas pendant la période considérée. En conséquence, 60 p. 100 des pays (cinq cas ou moins pour chacun d'entre eux) ne recouvrent ensemble qu'un dixième seulement des cas signalés, alors que 16 p. 100 des pays (31 cas ou plus pour chacun d'entre eux) sont responsables de plus des deux tiers de l'ensemble des cas relevés. Ces données prouvent qu'assez peu de pays ont mené à bien des programmes systématiques de nationalisation ou de reprise d'entreprises étrangères. En général, seules quelques entreprises particulières ont été visées, encore que certaines d'entre elles aient pu jouer un rôle extrêmement important dans l'économie, comme dans le cas des sociétés pétrolières dans un grand nombre de pays producteurs. On constatera d'après le tableau 2 ci-après qu'un grand nombre de cas de nationalisation ou de reprise se sont produits dans les pays d'Afrique situés au sud du Sahara. Il faut y voir la marque des programmes de nationalisation et d'"indigénisation" à grande échelle exécutés dans des pays comme le Nigéria, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie. Cette concentration régionale apparaît davantage au cours de la période comprise entre 1970 et le courant de 1974, pendant laquelle 49 p. 100 des cas se sont produits dans des pays d'Afrique situés au sud du Sahara alors qu'on n'y relevait que 30 p. 100 des cas pendant la période allant de 1960 à 1969.

4. Le fait que le nombre total des cas de nationalisation ou de reprise est passé, d'une période à l'autre, de 45 à 93 par an résulte en partie de la tendance observée dans les pays d'Afrique situés au sud du Sahara, et en partie aussi du taux d'augmentation encore plus rapide du nombre des cas relevés dans l'hémisphère occidental, encore que la part de cette région dans le nombre total des cas soit demeurée relativement faible. La même tendance ressort de la figure ci-après, où les cas sont indiqués pour chaque année depuis 1960.

5. La répartition des cas par secteur est indiquée au tableau 3 ci-après. On relève plus d'un tiers du total des cas dans le secteur des ressources naturelles. La majorité des cas intéressent ce secteur ainsi que celui des activités bancaires et des assurances. La prédominance du secteur des ressources naturelles est elle-même encore plus frappante en ce qui concerne les pays où le nombre de cas est relativement peu élevé, comme on le voit au tableau 4. Par contre, on a constaté un taux d'incidence élevé dans les secteurs des activités bancaires et des assurances pour les pays où les cas ont été nombreux, comme le montre le tableau 5.

6. La répartition par secteur est demeurée assez stable d'une période à l'autre, à l'exception d'une augmentation très marquée du nombre des cas dans le secteur du pétrole et d'une diminution correspondante dans le secteur agricole. Les tendances de la répartition par secteur accusent d'importantes différences entre les régions, les plus frappantes étant l'augmentation notable du nombre des cas dans les secteurs des ressources naturelles en Asie occidentale et en

Afrique au sud du Sahara, reflet intégral des tendances du secteur du pétrole. Une diminution très nette en Asie du Sud et du Sud-Est s'est accompagnée d'une augmentation dans le secteur des activités bancaires et des assurances, et une situation analogue dans les pays de l'hémisphère occidental est allée de pair avec une augmentation spectaculaire du nombre des cas dans le secteur des industries manufacturières où se sont produits la moitié de tous les cas enregistrés entre 1970 et le courant de 1974.

7. Le tableau 6 indique la répartition des cas par région et par secteur. La prédominance de l'Afrique au sud du Sahara apparaît dans presque tous les secteurs, à l'exception du pétrole. C'est ce qui se produit en particulier pour les pays où le nombre de cas est relativement peu élevé.

8. En ce qui concerne les pays investisseurs affectés, la répartition des cas de nationalisation ou de reprise correspond en général à la répartition du montant des investissements étrangers, comme l'indique le tableau 7 ci-dessous. En effet, 78 p. 100 des investissements étrangers et du nombre total des cas considérés intéressaient les trois principaux pays investisseurs - les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la France. D'autre part, si les Etats-Unis venaient au premier rang pour le montant des investissements étrangers, le Royaume-Uni occupait cette place pour le nombre de cas de nationalisation ou de reprise. Cette asymétrie témoigne de l'importance des investissements du Royaume-Uni dans ses anciens territoires coloniaux en Afrique au sud du Sahara ainsi qu'en Asie du Sud et du Sud-Est. Dans l'hémisphère occidental, où les investissements des Etats-Unis prédominaient, la même asymétrie n'apparaît pas.

9. On relève une autre différence entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni en ce qui concerne les tendances relevées pour les deux périodes. Le tableau 8 ci-dessous indique que de la première à la seconde, le nombre total des cas a diminué pour le Royaume-Uni, mais augmenté pour les Etats-Unis.

10. Il existe une autre différence importante entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni en ce qui concerne la répartition par secteur des cas de nationalisation ou de reprise. On constate au tableau 9 que la majorité des cas dans le secteur de l'agriculture, des activités bancaires et des assurances et, à un degré moindre, dans le secteur du commerce également, concernaient des entreprises du Royaume-Uni. En revanche, les entreprises américaines étaient en tête dans les secteurs des industries extractives, du pétrole, des industries manufacturières et des entreprises des services publics.

11. Si l'on étudie les entreprises étrangères affectées en fonction du montant de leurs capitaux appartenant à des étrangers avant la nationalisation ou la reprise, on constate que les entreprises à capitaux en majorité ou entièrement étrangers étaient essentiellement visées, comme l'indique le tableau 10 ci-dessous. Les entreprises dont 96 p. 100 des capitaux étaient de source étrangère pouvant donc être considérées comme entièrement aux mains d'intérêts étrangers ont constitué

/...

près des trois quarts de tous les cas; les entreprises dont la majorité des capitaux (50 à 95 p. 100) étaient de source étrangère représentaient un autre cinquième des cas. Ceci marque simplement le fait que la plupart des filiales étrangères appartenaient entièrement à la société mère. Toutefois, on constate un net accroissement des cas de nationalisation ou de reprise d'entreprises dont les capitaux appartiennent en majorité à des intérêts étrangers (50 à 95 p. 100) et même de filiales où les capitaux étrangers sont minoritaires. C'est ce qui se produit en particulier dans les pays qui comptent un nombre relativement important de cas de nationalisation ou de reprise, tendance qui reflète dans une certaine mesure le caractère fréquemment systématique des programmes d'"indigénisation".

12. En analysant les tendances des périodes écoulées et en évaluant les tendances futures, la situation pendant la période de base revêt une grande importance, indépendamment des mesures de politique prises de propos délibéré. De toute évidence, si un pays hôte a déjà pris des mesures extensives de nationalisation ou de reprise, d'autres mesures allant dans ce sens ne sont plus guère nécessaires. Cela est vrai également pour des industries ou des secteurs particuliers. Le tableau 11 ci-dessous indique que, dans le cas des sociétés pétrolières, les sociétés étrangères les plus importantes installées dans les principaux pays producteurs se trouvaient déjà sous le contrôle des pays intéressés ou leur appartenaient en 1974. De même, le tableau 12 ci-dessous donne des indications sur la prise d'une participation majoritaire ou sur le transfert du contrôle des principales sociétés d'extraction du cuivre dans les quatre principaux pays producteurs. La plupart de ces cas de nationalisation ou de reprise ont été réglés, les quatre pays ayant accepté de verser une indemnisation atteignant au total environ 1,3 milliard de dollars.

/...

Nationalisation ou reprise d'entreprises étrangères, par pays, de 1960 à mi-1974
 (En nombre et en pourcentage)

	Nombre de cas							
	Total	1-5	6-10	11-15	16-20	21-25	26-30	31 ou davantage
<u>Pays</u>								
Nombre	62	37	5	5	3	1	1	10
Pourcentage	100	60	8	8	5	2	2	16
<u>Cas</u>								
Nombre	875	85	33	62	54	23	27	591
Pourcentage	100	10	4	7	6	3	3	68
Abu Dhabi	Malaisie	Congo	Argentine	Birmanie	République	Algérie		
(Emirats	Malawi	Ghana	Nigéria		arabe	Chili		
arabes unis)	Maroc	Irak	Pérou		libyenne	Egypte		
Arabie Saoudite	Mexique	Somalie				Inde		
Bangladesh	Sierra Leone	Zaire				Indonésie		
Bolivie							Ouganda	
Brésil							République-Unie	
Colombie							de Tanzanie	
Costa Rica							Soudan	
Dahomey							Sri Lanka	
El Salvador							Zambie	
Equateur								
Gabon								
Gambie								
Guatemala								
Guinée								
Guyane								
Haïti								
Iran								
Kenya								
Koweït								
Liban								
Libéria								
Madagascar								
Hépal								
Pakistan								
Panama								
Philippines								
Qatar								
République								
arabe								
syrienne								
République								
centrafricaine								
République								
khmère								
Sénégal								
Souaziland								
Tchad								
Togo								
Trinité-et-Tobago								
Venezuela								
Yémen								
démocratique								
/...								

(Voir sources page suivante)

Tableau 1 (suite)

Source : ONU, Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement (Département des affaires économiques et sociales); les données sont fondées sur les sources ci-après qui ont fait l'objet d'un examen systématique : Africa Research Bulletin, Exeter (Royaume-Uni) (1964-1974); Asia Research Bulletin, Singapour (1970-1974) et Arab Report and Record, Londres (1966-1974). Les publications African Diary (New Delhi), African Recorder (New Delhi), Facts on File (New York) et Keesing's Contemporary Archives (Londres) (différents numéros) ont été utilisées comme sources complémentaires.

Les autres sources générales consultées ont été les suivantes : études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); Grant L. Reuber et H. Crookell, M. Emerson et G. Gallais-Hamonno : Private Foreign Investment in Development (Oxford, Clarendon Press, 1973), Business International Inc., Investing, Licensing and Trading Conditions Abroad (New York); George M. Ingram, Expropriation of U.S. Property in South America : Nationalization of Oil and Copper Companies in Peru, Bolivia and Chile (New York, Praeger, 1974); Amir Rafat, "Expropriation of the private property of aliens in recent international law : Iran, Egypt, Indonesia and Cuba" (thèse de doctorat inédite, Université du Minnesota, 1964); Mira Wilkins, The Maturing of Multinational Enterprises : American Business Abroad from 1914 to 1974 (Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1974); Ralph B. Lake and David R. Reitsema, "The Iraqi nationalization of the Iraq Petroleum Company : Implications for the international law of expropriation", The Denver Journal of International Law and Policy, vol. 2 (automne 1972), p. 217-230; Henry Landau, "Economic and political nationalism and private foreign investments", The Denver Journal of International Law and Policy, vol. 2 (automne 1972), p. 169-178; Dolph Warren Zink, The Political Risks for Multinational Enterprise in Developing Countries, With a Case Study of Peru (New York, Praeger, 1973); ONU : "Souveraineté permanente sur les ressources naturelles : rapport du Secrétaire général", 1972 et 1973 (E/5170 et E/5425 et Corr.1 et E/5425/Add.1); J. Frederick Truitt, Expropriation of Private Foreign Investment; International Business Research Series No 3 (Bloomington, Université de l'Indiana, 1974) et un article récapitulatif du même auteur intitulé "Expropriation of foreign investment : summary of the post-World War II experience of American and British investors in the less developed countries", Journal of International Business Studies, vol. 1 (automne 1970), p. 21-34). Cette dernière source contenait des renseignements sur 54 cas de nationalisation, dont 40 concernant des intérêts du Royaume-Uni.

Les renseignements concernant des transferts de propriété d'intérêts commerciaux américains à l'étranger ont été tirés essentiellement des sources suivantes : Frederick G. Dutton, Sous-Secrétaire d'Etat, "Letter to Senator J.W. Fulbright, with attachment. Major instances of expropriation of property belonging to U.S. nationals since World War II", appendice No 8, in Congrès des Etats-Unis, Sénat, The Foreign Assistance Act of 1962, rapport du Sénat accompagnant le projet de loi S.2996, 87ème Congrès, 2ème session, 1962; Congrès des Etats-Unis Chambre, Commission des affaires étrangères, Expropriation of American-owned Property by Foreign Governments in the Twentieth Century (Washington, D.C. U.S. Government Printing Office, 1963); Rieck B. Hannifin, "Expropriation by Peru of the International Petroleum Company : a background study of the legal issues,

/...

Tableau 1 (suite)

political considerations, and possible consequences of the controversy", Washington, D.C., Bibliothèque du Congrès, Legislative Reference Service, 26 mars 1969 (ronéotypé); Département d'Etat des Etats-Unis, Bureau of Intelligence and Research, "Nationalization, expropriation, and other takings of United States and certain foreign property since 1960" (RECS-14), 30 novembre 1971 (ronéotypé); Département d'Etat des Etats-Unis, Bureau of Intelligence and Research, "Dispute involving United States foreign direct investment : July 1, 1971, through July 31, 1973" (RECS-6), 28 février 1974 (ronéotypé). Les auteurs des deux dernières études affirment qu'elles sont pratiquement complètes en ce qui concerne les projets où des entreprises américaines avaient une participation majoritaire. Des renseignements utiles figurent également dans le Overseas Private Investment Corporation, "Insurance claims' experience to date : OPIC and its predecessor agency", communiqué de presse de l'OPIC, TS/291 (Washington, D.C., juillet 1974); Congrès des Etats-Unis, Chambre, Commission des affaires étrangères, The Overseas Private Investment Corporation : A Critical Analysis (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1973); Congrès des Etats-Unis, Chambre, Commission des affaires étrangères, Sous-Commission de la politique économique étrangère, Overseas Private Investment Corporation : Hearing (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1973); Congrès des Etats-Unis, Sénat, Commission des affaires étrangères, Sous-Commission des sociétés multinationales, Multinational Corporations and United States Foreign Policy : Hearings (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1973), troisième partie.

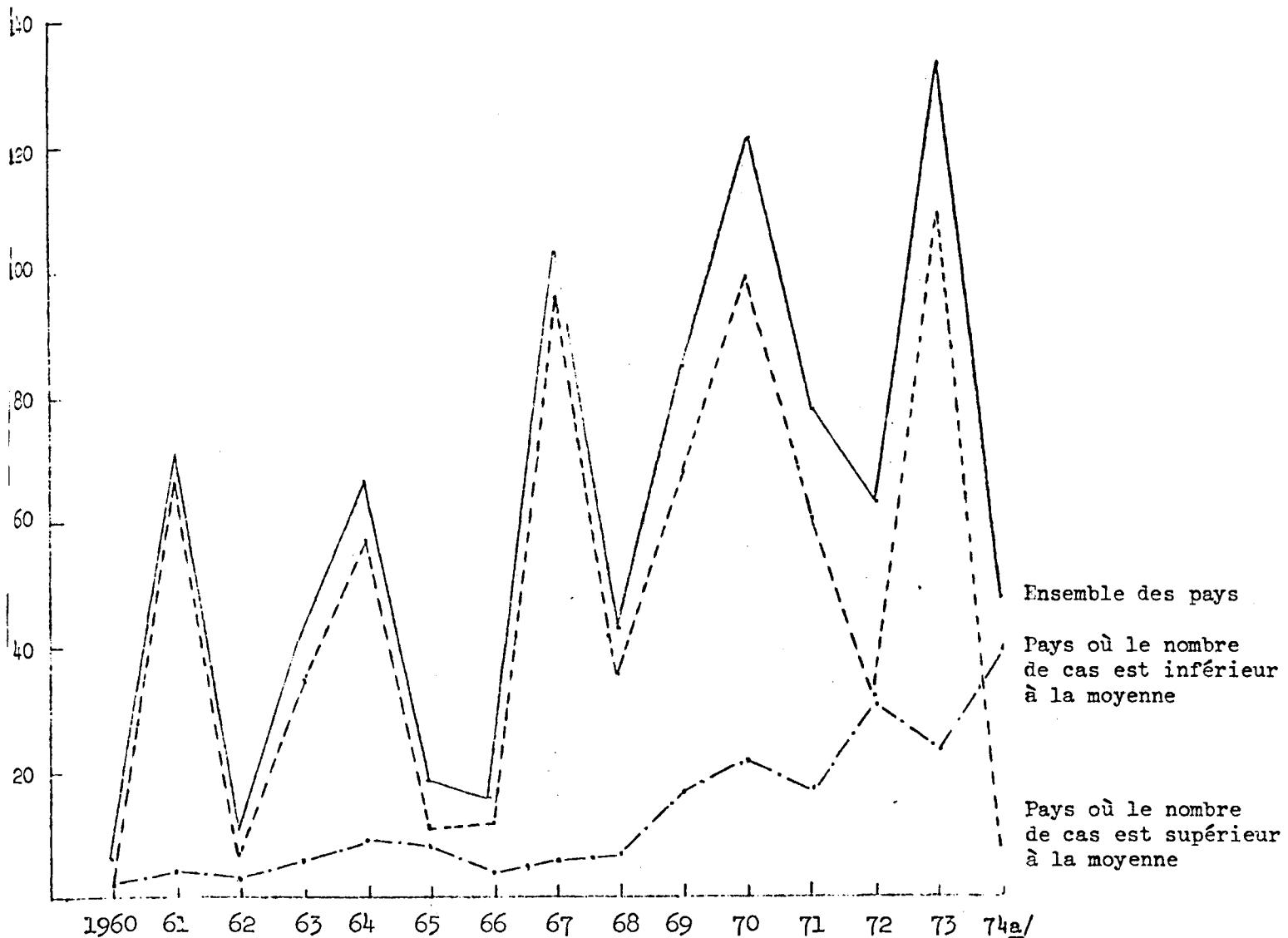
Une étude effectuée par la Wharton School, à l'Université de Pennsylvanie, dont le Directeur est M. Franklin R. Root, concernant les nationalisations importantes d'investissements direct à l'étranger d'intérêts américains entre la première guerre mondiale et la fin de 1965 a permis d'avoir accès à des documents inédits. Ces données sont mentionnées dans J. Sernovski, "A listing of the significant expropriations of American-owned foreign investments since World War I"(thèse inédite de licence en sciences commerciales, Université de Pennsylvanie, Wharton School, février 1966); Franklin R. Root en donne un exposé succinct dans "The expropriation experience of American companies", Business Horizons, avril 1968. Une étude récente sur les nationalisations effectuées entre la fin de la deuxième guerre mondiale et août 1971, intitulée "The Effects of expropriations on the terms of trade of initiating countries : research on instances of expropriation", fournit des éléments à cet égard; il s'agit en l'occurrence de données réunies en 1971 par Norman Mintz dans le cadre d'un projet intitulé "The multinational firm in the United States and world economies", Robert G. Hawkins, Directeur de la Faculté des sciences commerciales à l'Université de New York. Cette étude vise à mettre à jour les données concernant la période de 1972 à 1973. Une analyse préliminaire des résultats a été effectuée par Michael J. Proviessiero dans "Project analysis : study of nationalizations and other takings of U.S. properties overseas", Université de New York, Département des finances, 26 juin 1974 (ronéotypé).

Tableau 1 (suite)

Dans nombre de cas, les sources originales ne mentionnaient pas le nom de la société mère, ni donc du pays d'origine des filiales étrangères affectées par ces mesures. Dans ces cas, les publications ci-après ont été consultées : J. L. Angel (comp.), Directory of American Firms Operating in Foreign Countries, 7e édition (New York, World Trade Academy Press, 1969); O. W. Roskill and Co. (comp.), Who Owns Whom, A Directory of Parent, Associate and Subsidiary Companies, édition d'Amérique du Nord, 1973; édition du Royaume-Uni, 1973; édition continentale, 1973; édition australienne et de l'Extrême-Orient, 1973 (Londres, Roskill and Co., 1973) et Banker Research Unit, Who Owns Whom in World Banking, 1973-4 (Londres, Financial Times, 1973).

Nombre de cas de nationalisation ou de reprise d'entreprises
étrangères de 1960 à mi-1974

Nombre de cas



Source : Voir tableau 1 de l'annexe.

a/ Le total pour 1974 a été obtenu par extrapolation.

/...

Tableau 2

Nationalisation ou reprise d'entreprises étrangères,
par région, de 1960 à mi-1974

(En nombre et en pourcentage)

Région	1960-1969	1970-1974	1960-1974
Afrique au sud du Sahara			
Nombre moyen par an	13,8	45,6	23,7
(En pourcentage de l'ensemble des régions)	(30)	(49)	(39)
Asie occidentale et Afrique au nord du Sahara			
Nombre moyen par an	15,2	16,7	15,7
(En pourcentage de l'ensemble des régions)	(33)	(18)	(26)
Asie méridionale et Asie du Sud-Est			
Nombre moyen par an	13,0	12,9	13,0
(En pourcentage de l'ensemble des régions)	(29)	(14)	(22)
Hémisphère occidental			
Nombre moyen par an	3,5	18,2	8,0
(En pourcentage de l'ensemble des régions)	(8)	(20)	(13)
Ensemble des régions			
Nombre moyen par an	45,5	93,3	60,3
(En pourcentage de l'ensemble des régions)	(100)	(100)	(100)

Source : Voir tableau 1 de l'annexe.

Note : Même nombre de cas que dans le tableau 1 de l'annexe.

Tableau 3

Nationalisation ou reprise d'entreprises étrangères, par secteur, de 1960 à mi-1974
(En pourcentage)

Région et période	Secteurs									
	Ensemble des secteurs	Industries extractives	Pétrole ^{a/}	Agri-culture	Industries manufac-turières	Commerce	Entreprises de services publics	Activités bancaires et assu-rances	Divers ^{b/}	Industries extractives, pétrole et agriculture
<u>Afrique au sud du Sahara</u>										
1960-1969	100	12	1	31	25	10	8	13	-	44
1970-1974	100	6	17	11	8	3	6	30	19	34
1960-1974	100	9	10	19	15	6	7	23	11	38
<u>Asie occidentale et Afrique au nord du Sahara</u>										
1960-1969	100	1	13	-	23	3	2	48	10	14
1970-1974	100	-	67	-	8	3	-	20	3	67
1960-1974	100	1	31	-	18	3	1	39	8	32
<u>Asie du Sud et du Sud-Est</u>										
1960-1969	100	2	6	45	3	6	2	35	-	53
1970-1974	100	-	21	-	5	-	-	74	-	21
1960-1974	100	2	11	31	4	4	2	47	-	44
<u>Hémisphère occidental</u>										
1960-1969	100	20	31	3	3	-	37	3	3	54
1970-1974	100	21	2	1	50	1	11	9	5	24
1960-1974	100	21	11	2	36	1	19	7	4	34
<u>Ensemble des régions</u>										
1960-1969	100	6	9	23	16	6	7	30	4	38
1970-1974	100	7	23	6	16	2	5	30	11	36
1960-1974	100	7	16	15	16	4	6	30	7	37

Source : Voir tableau 1 de l'annexe.

Note : Même nombre de cas que dans le tableau 1 de l'annexe.

a/ Comprend le raffinage et la distribution.

b/ Comprend les cas qui n'ont pu être classés dans un secteur déterminé.

Tableau 4

Nationalisation ou reprise d'entreprises étrangères, par pays où le nombre de cas est inférieur à la moyenne et par secteur, de 1960 à mi-1974

(En pourcentage)

Région et période	Secteurs								
	Ensemble des secteurs	Industries extractives	Pétrole ^{a/}	Agri-culture	Industries manufac-turières	Commerce	Entreprises de services publics	Activités bancaires et assu-rances	Industries extractives, pétrole et agriculture ^{b/}
<u>Afrique au sud du Sahara</u>									
1960-1969	100	44	4	4	8	-	40	-	-
1970-1974	100	16	33	11	7	3	10	20	-
1960-1974	100	24	24	9	7	2	19	14	-
<u>Asie occidentale et Afrique au nord du Sahara</u>									
1960-1969	100	6	33	-	28	-	17	11	6
1970-1974	100	-	73	-	9	9	-	5	5
1960-1974	100	2	55	-	18	5	8	8	5
<u>Asie du Sud et du Sud-Est</u>									
1960-1969	100	-	100	-	-	-	-	-	100
1970-1974	100	-	79	-	14	-	-	7	-
1960-1974	100	-	81	-	13	-	-	6	-
<u>Hémisphère occidental</u>									
1960-1969	100	25	10	-	5	-	55	-	5
1970-1974	100	28	6	6	22	-	28	-	11
1960-1974	100	26	8	3	13	-	42	-	8
<u>Ensemble des régions</u>									
1960-1969	100	26	17	2	12	-	37	3	3
1970-1974	100	13	42	7	10	3	10	12	3
1960-1974	100	18	33	5	11	2	19	9	3

Source : Voir tableau 1 de l'annexe.

Note : Même nombre de cas que dans le tableau 1 de l'annexe.

a/ Comprend le raffinage et la distribution.

b/ Comprend les cas qui n'ont pu être classés dans un secteur déterminé.

Tableau 5

Nationalisation ou reprise d'entreprises étrangères, répartition par secteur et par groupe de pays, de 1960 à mi-1974

(En pourcentage)

Secteur	Pourcentage	Pays où le nombre de cas est inférieur à la moyenne		Pays où le nombre de cas est supérieur à la moyenne	
		Secteur	Pourcentage	Secteur	Pourcentage
Activités bancaires et assurances	30	Pétrole a/	33	Activités bancaires et assurances	36
Industries manufaturières	16	Entreprises des services publics	19	Industries manufaturières	18
Pétrole a/	16	Industries extractives ..	18	Agriculture	17
Agriculture	15	Industries manufaturières	11	Pétrole a/	11
Industries extractives ..	7	Activités bancaires et assurances	9	Industries extractives ..	4
Entreprises de services publics	6	Agriculture	5	Commerce	4
Commerce	4	Commerce	2	Entreprises de services publics	2
Divers b/	7	Divers b/	3	Divers	8
TOTAL	100	TOTAL	100	TOTAL	100

Source : Voir tableau 1 de l'annexe.

Note : Même nombre de cas que dans le tableau 1 de l'annexe.

a/ Comprend le raffinage et la distribution.

b/ Comprend les cas qui n'ont pu être classés dans un secteur déterminé.

Tableau 6

Nationalisation ou reprise d'entreprises étrangères, répartition par secteur,
par région et par groupe de pays, de 1960 à mi-1974

(En pourcentage)

Région et groupe de pays	Secteurs									
	Ensemble des secteurs	Industries extractives	Pétrole a/	Agri-culture	Industries manufac-turières		Commerce	Activités bancaires de services et assu-publics et assurances		Industries extractives, pétrole et agriculture Divers b/
					Entreprises	Commerce		Entreprises	de services et assu-publics et assurances	
<u>Afrique au Sud du Sahara</u>										
Ensemble des pays	39	50	25	52	37	57	45	30	63	40
Pays où le nombre de cas est inférieur à la moyenne	48	66	36	89	30	50	46	75	-	50
Pays où le nombre de cas est supérieur à la moyenne	37	31	18	49	38	58	44	27	69	36
<u>Asie occidentale et Afrique au nord du Sahara</u>										
Ensemble des pays	26	3	51	-	29	17	6	33	28	22
Pays où le nombre de cas est inférieur à la moyenne	22	3	37	-	35	50	9	19	40	23
Pays où le nombre de cas est supérieur à la moyenne	27	4	61	-	28	13	-	34	27	22
<u>Asie du Sud et du Sud-Est</u>										
Ensemble des pays	22	5	15	46	5	23	6	33	-	25
Pays où le nombre de cas est inférieur à la moyenne	9	-	22	-	10	-	-	-	-	13
Pays où le nombre de cas est supérieur à la moyenne	25	12	9	50	4	26	19	35	-	31
<u>Hémisphère occidental</u>										
Ensemble des pays	13	41	9	2	30	3	43	3	8	12
Pays où le nombre de cas est inférieur à la moyenne	21	31	5	11	25	-	46	6	60	14
Pays où le nombre de cas est supérieur à la moyenne	11	54	13	1	30	3	38	3	4	11
<u>Ensemble des régions</u>										
Ensemble des pays	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Pays où le nombre de cas est inférieur à la moyenne	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Pays où le nombre de cas est supérieur à la moyenne	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Voir tableau 1 de l'annexe.

Note : Même nombre de cas que dans le tableau 1 de l'annexe.

a/ Comprend le raffinage et la distribution.

b/ Comprend les cas qui n'ont pu être classés dans un secteur déterminé.

Tableau 7

Répartition, entre les principaux pays étrangers investisseurs, de la valeur des actions représentant
des investissements directs étrangers a/ et des cas de nationalisation ou de reprise b/
(En pourcentage)

Pays étranger investisseur	Asie occidentale et Afrique au sud du Sahara c/						Asie du Sud et du Sud-Est						Hémisphère occidental						Ensemble des régions					
	Nombre de cas			Nombre de cas			Nombre de cas			Nombre de cas			Nombre de cas			Nombre de cas			Nombre de cas					
	Pays	Inférieur	Supérieur	Pays	Inférieur	Supérieur	Pays	Inférieur	Supérieur	Pays	Inférieur	Supérieur	Pays	Inférieur	Supérieur	Pays	Inférieur	Supérieur	Pays	Inférieur	Supérieur			
à la	étrangers	à la	étrangers	à la	étrangers	à la	étrangers	à la	étrangers	à la	étrangers	à la	étrangers	à la	étrangers	à la	étrangers	à la	étrangers	à la	étrangers			
directs	Ensemble	moyenne	directs	Ensemble	moyenne	directs	Ensemble	moyenne	directs	Ensemble	moyenne	directs	Ensemble	moyenne	directs	Ensemble	moyenne	directs	Ensemble	moyenne				
Etats-Unis	21	12	14	10	57	20	41	13	36	20	50	17	64	86	85	86	50	25	38	21				
Royaume-Uni	30	45	32	50	27	34	19	39	42	68	20	74	9	3	8	1	20	42	23	47				
France	26	5	15	1	5	32	17	37	7	1	5	-	3	1	-	1	8	11	12	11				
Autres pays e/	23	38	38	38	11	14	22	11	15	11	25	9	24	10	8	11	22	22	27	21				
Ensemble des pays	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100				

Source : Voir tableau 1 de l'annexe et Les sociétés multinationales et le développement mondial (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.11).

Note : La nationalisation ou la reprise d'une entreprise pouvant avoir des répercussions sur les investisseurs dans plusieurs pays, le nombre total des investisseurs affectés (945) est plus élevé que le nombre total de cas. Les cas concernant plusieurs détenteurs d'intérêts dans un pays investisseur n'ont pas été inclus dans cette catégorie.

a/ A la fin de 1967.

b/ De 1960 à mi-1974.

c/ Y compris l'Afrique du Nord pour la valeur des actions représentant des investissements directs étrangers.

d/ A l'exclusion de l'Afrique du Nord pour la valeur des actions représentant des investissements directs étrangers.

e/ Comprend les cas pour lesquels les pays investisseurs n'ont pu être déterminés.

/

Tableau 8

Répartition des nationalisations ou reprises entre les principaux pays étrangers investisseurs de 1960 à mi-1974

(En nombre et en pourcentage)

<u>Région et période</u>	<u>Nombre total des investisseurs affectés a/</u>	<u>Pays investisseurs (en pourcentage)</u>				
		<u>Ensemble des pays</u>	<u>Etats-Unis</u>	<u>Royaume-Uni</u>	<u>France</u>	<u>Autres pays b/</u>
<u>Afrique au sud du Sahara</u>						
1960-1969	140	100	5	53	4	38
1970-1974	224	100	16	41	5	38
1960-1974	364	100	12	45	5	38
<u>Asie occidentale et Afrique au nord du Sahara</u>						
1960-1969	160	100	16	46	31	6
1970-1974	105	100	26	16	33	25
1960-1974	265	100	20	34	32	14
<u>Asie du Sud et du Sud-Est</u>						
1960-1969	134	100	18	75	-	7
1970-1974	62	100	26	55	2	18
1960-1974	196	100	20	68	1	11
<u>Hémisphère occidental</u>						
1960-1969	34	100	94	3	-	3
1970-1974	86	100	83	3	1	13
1960-1974	120	100	86	3	1	10
<u>Ensemble des régions</u>						
1960-1969	468	100	19	53	12	16
1970-1974	477	100	31	30	10	28
1960-1974	945	100	25	42	11	22

Source : Voir tableau 1 de l'annexe.

(Voir notes page suivante)

/...

(Notes du tableau 8)

a/ La nationalisation ou la reprise d'une entreprise pouvant avoir des répercussions sur les investisseurs dans plusieurs pays, le nombre total des investisseurs affectés est plus élevé que le nombre total des cas. Les cas concernant plusieurs détenteurs d'intérêts dans un pays investisseur n'ont pas été inclus dans cette catégorie.

b/ Comprend les cas pour lesquels le pays investisseur n'a pu être identifié et qui peuvent concerter certains des principaux pays investisseurs, à l'exception des Etats-Unis pour lesquels les renseignements disponibles sont assez complets.

Tableau 11
Répartition du contrôle financier pour l'industrie pétrolière dans les pays de l'OPEP en 1970 et à mi-1974
(En pourcentage)

Pays et sociétés	Pourcentage de la production de pétrole brut du pays	Part du capital social																			
		Principales sociétés pétrolières internationales																			
		British Petroleum		Compagnie française des pétroles		EXXON		Gulf		Mobil		Shell		Standard California		Texaco		Autres Sociétés étrangères			
		1970	1972	1970	1974	1970	1974	1970	1974	1970	1974	1970	1974	1970	1974	1970	1974	1970	1974		
ALGERIE																					
Sonatrach	22,4	76,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00		
Total Algérie)	74,2	13,6	-	-	-	49,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	-	51,00		
Elf Algérie)		9,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	49,00	51,00		
Getty	0,4	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49,00	-	51,00		
ARABIE SAUDITE																					
Aramco	93,4	95,3	-	-	-	-	30,00	12,00	-	-	10,00	4,00	-	-	30,00	12,00	30,00	12,00	-	60,00	
AOC	4,5	3,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	80,00	40,00	90,00	10,00	
Getty	2,1	1,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	-	
EMIRATS ARABES UNIS																					
ADPC	61,2 ^{a/}	58,1 ^{b/}	23,75	9,50	23,75	9,50	11,88	4,75	-	-	11,88	4,75	23,75	9,50	-	-	-	5,00	2,00	60,00	
ADMA	38,8 ^{a/}	41,9 ^{b/}	66,67	14,67	33,33	13,33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12,00	60,00	-	
ADCO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	40,00	-	60,00	
DPC	-	-	-	-	25,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,00	10,00	65,00	90,00	
ÉQUATEUR																					
Texaco/gulf	-	96,2	-	-	-	-	-	-	50,00	50,00 ^{b/}	-	-	-	-	-	-	50,00	50,00 ^{b/}	-	-	
Anglo-Ecuadorian	-	2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	-	
CEFE	-	1,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	-	
Cauivo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	-	
Adobe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	-	
INDONESIE																					
Caltex	82,8	77,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50,00	50,00	50,00	-	
Pertamina	11,4	16,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	
Stanvac	5,6	6,9	-	-	-	-	50,00	50,00	-	-	50,00	50,00	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-
Pusdiklap	0,1	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	50,00	-	
Calasitac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	-	
IRAK																					
IR ^{c/}	75,7	50,4	23,75	-	23,75	-	11,88	-	-	-	11,88	-	23,75	-	-	-	5,00	-	-	100,00	
BBC	22,6	44,6	23,75	23,75	23,75	23,75	11,88	-	-	-	11,88	-	23,75	9,50	-	-	5,00	-	-	43,01	
MPC	1,7	1,6	23,75	-	23,75	-	11,88	-	-	-	11,88	-	23,75	-	-	-	5,00	-	-	100,00	
INOC	-	3,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	
IRAN																					
Iranian Oil Participants ^{d/}	91,4	90,4	40,00	-	6,00	-	7,00	-	7,00	-	7,00	-	14,00	-	7,00	-	7,00	-	5,00	-	100,00
IAPCO	3,7	3,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50,00	50,00	50,00	-	
IPAC	2,4	2,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50,00	50,00	50,00	-	
IMINOCO	1,3	1,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50,00	50,00	50,00	-	
SIRIP	0,8	1,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50,00	50,00	50,00	-	
NIOC	0,3	0,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	
KOWEIT																					
KOC	91,5	91,3	50,00	20,00	-	-	-	-	50,00	20,00	-	-	-	-	-	-	-	80,00	40,00	20,00	
AOC	5,8	6,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	-	60,00	
Aminoil	2,7	2,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	
NIGERIA																					
Shell/BP	72,9	66,5	50,00	22,50	-	-	-	-	-	-	-	-	50,00	22,50	-	-	-	-	55,00	-	
Gulf	21,4	17,9	-	-	-	-	-	-	100,00	45,00	-	-	-	-	-	-	-	-	55,00	-	
Mobil	3,0	9,1	-	-	-	-	-	-	-	100,00	45,00	-	-	-	-	-	-	-	55,00	-	
AGIP/Phillips	0,4	2,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	45,00	-	55,00	
SAFRAP	-	3,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	45,00	-	55,00	
Texaco/Chevron	0,1	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50,00	22,50	50,00	22,50	-	55,00	-	
QATAR																					
QNC	52,5	50,4	23,75	9,50	23,75	9,50	11,88	4,75	-	-	11,88	4,75	23,75	9,50	-	-	5,00	2,00	-	60,00	
Shell	47,5	49,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	40,00	-	-	-	-	60,00	-	
REPUBLIQUE ARABE LIBYENNE																					
Cassis	28,5	35,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16,67	-	-	-	83,33	40,30	-	59,20	
Occidental	20,0	13,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	49,00	-	51,00	
Esso Standard	17,2	11,7	-	-	-	-	100,00	49,00	-	-	-	-	-	-	-	-	51,00	-	100,00		
Arabian Gulf Explor.Co.	12,5	9,5	50,00	e/	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50,00	e/	50,00	e/	50,00	-	100,00	
Amoseas	9,7	10,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50,00	e/	50,00	e/	50,00	-	100,00	
Mobil/Gelsenb.	7,6	7,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	65,00	31,85	-	-	35,00	17,15	-	51,00
Esso Sirta	3,7	4,1	-	-	-	-	50,00	24,50	-	-	-	-	-	-	-	-	50,00	12,00	-	63,50	
Aquitaine et al.	0,6	0,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	-	
Amoco	0,2	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	50,00	-	50,00	
AGIP	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	-	
NOC	-	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	
VENEZUELA ^{f/}																					
Creole	42,6	43,1	-	-	-	-	95,40	95,40	-	-	-	-	-	-	-	-	4,60	4,60	-	-	
Shell	26,1	24,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	-	-	-		
Meneg	11,5	12,2	-	-	-	-	-	-	100,0	100,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Ven.Sun	6,4	5,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	-	
Mobile	3,1	3,0	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	-	
Texaco	2,0	1,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	-	
Texas	1,6	1,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	-	
Chevron	1,5	1,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	-	
CVP	1,2	1,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	
Sinclair	1,2	1,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	
Divers	3,9	3,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00	100,00	-	-	

Source : CNU, Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement (Département des affaires économiques et sociales), d'après l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), *Bulletin statistique annuel*, 1970, 1972 et 1973; Walter R. Skinner, *Oil and Petroleum Year Book 1970-71* (Londres, 19

(Notes du tableau 11)

Note : Le tableau indique la part du capital social de huit des plus grandes sociétés pétrolières internationales dans certaines sociétés possédant des droits de production dans des pays de l'OPEP.

Les abréviations ci-après ont été utilisées pour les sociétés :

Arabie Saoudite
Aramco - Arabian American Oil Company
AOC - Arabian Oil Company

Emirats arabes unis
ADPC - Abu Dhabi Petroleum Company
ADMA - Abu Dhabi Marine Areas
ADCOO - Abu Dhabi Oil Company
DPC - Dubai Petroleum Company

Équateur
CEPE - Corporación Estatal Petrolera Ecuatoriana

Irak
IPC - Iraq Petroleum Company
BPC - Basrah Petroleum Company
MPC - Mosul Petroleum Company
INOC - Iraq National Oil Company

Iran
LAPCO - Levant Petroleum Company
IPAC - Iran Pan-American Oil Co.
IMINOCO - Iranian Marine International Oil Company
SIRIP - Société irano-italienne des pétroles
NIOC - National Iranian Oil Company

Koweit
KOC - Kuwait Oil Company
AOC - Arabian Oil Company
Aminoil - American Independant Oil Company

Nigéria
SAFRAP - Elf-Nigeria

Qatar
QPC - Qatar Petroleum Company

République arabe libyenne
Oasis - Oasis Oil Company of Libya, Inc.
Amoseas - American Overseas Petroleum, Ltd.
Amoco - Amoco International Oil Company
NOC - National Oil Company

Venezuela
CVP - Corporación Venezolana del Petroleo

a/ En ce qui concerne Abu Dhabi seulement.

b/ Des négociations visant à assurer au Gouvernement équatorien le contrôle de 25 p. 100 des opérations de la Texaco/Gulf sont en cours; le premier versement au titre de l'indemnisation a déjà été effectué.

c/ Après la nationalisation, cette société a pris le nom de Iraq Company for Oil Operations (ICOO).

d/ Du point de vue légal, la Iranian Oil Participants appartient à l'Iran depuis la promulgation de la loi de 1951 sur la nationalisation, mais en pratique le rôle de la société nationale sur le plan de la gestion a été quelque peu limité.

e/ Les sociétés intéressées contestent la nationalisation.

f/ Une législation devant permettre au gouvernement de participer à l'exploitation du pétrole a été élaborée.

Tableau 12

Nationalisation ou reprise de l'industrie du cuivre dans les pays du CIPEC^{a/}

Pays	Année	Pays investisseur affecté	Société mère affectée	Filiale affectée	Indemnisation (en millions de dollars)	Année de règlement	Part, en pourcentage, du capital social détenu par la société mère		Part, en pourcentage, du capital social détenu par le gouvernement	
							Avant la nationalisation ou la reprise	Après la nationalisation ou la reprise	Avant la nationalisation ou la reprise	Après la nationalisation ou la reprise
Chili	1967	Etats-Unis d'Amérique	Kennecott b/	El Teniente b/	80	1967	100	49	-	51
	1969	Etats-Unis d'Amérique	Anaconda	Chuquicamata, El Salvador	175 c/	1969 1969	100 100	49 49	-	51
	1971	Etats-Unis d'Amérique	Anaconda	Chuquicamata, El Salvador Exotica	253 c/ d/	1974 1974 d/	49 49 75	- - -	51 51 25	100 100 100
	1971	Etats-Unis d'Amérique	Cerro	Rio Blanco	42 e/	1974	70	-	30	100
	1971	Etats-Unis d'Amérique	Kennecott	El Teniente	f/	f/	49	-	51	100
	1972	France	Le Nickel	Cia. Disputada de los Condes g/	13 g/	1972	86	42	-	44
	1974	Etats-Unis d'Amérique	Cerro	Cerro de Pasco	75-79 h/	1974	100	-	-	100
Zaïre	1966	Belgique	Union minière du Haut Katanga	Société générale des minerais	500 i/	1969	82	-	18	100
Zambie	1970	Etats-Unis d'Amérique	American Metal Climax	Roan Selection Trust j/	118	1970	100	49	-	51
	1970	Afrique du Sud k/	Anglo-American Corporation of South Africa	Zambian Anglo-American	175	1970	100	49	-	51

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau 12).

Source : Voir tableau 1 de l'annexe.

a/ Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre.

b/ La vente en 1967 de 51 p. 100 du capital social d'El Teniente a été négociée sur l'initiative de la Kennecott.

c/ Le Gouvernement chilien a versé de 11 à 12 millions de dollars sur la somme fixée en 1969 à titre d'indemnisation; il a cessé les versements en 1971. L'arrangement conclu en 1974 a porté sur toutes les demandes d'indemnisation de l'Anaconda, c'est-à-dire y compris le solde de la transaction de 1969. Le montant total des sommes que le Chili versera à l'Anaconda sera donc de l'ordre de 264 à 265 millions de dollars.

d/ L'Anaconda a perçu en 1972 de l'Overseas Private Investment Corporation (OPIC) une somme de 11,9 millions de dollars au titre de l'assurance sur ses avoirs de l'Exotica et a donc transféré à cet organisme sa créance sur le Gouvernement chilien; aucun accord n'a encore été conclu entre le Gouvernement chilien et l'OPIC.

e/ La Cerro avait assuré auprès de l'OPIC un investissement-prêt de 14 millions de dollars consenti à la Compañía Minera Andina, société exploitant la mine de Río Blanco. Les intérêts de la Cerro dans la mine n'avaient pas été assurés. Après la nationalisation, la Cerro a conclu (au début de 1974) un accord d'indemnisation avec le Gouvernement chilien; l'OPIC a garanti le paiement d'une portion d'un versement différé pour le montant des investissements assurés.

f/ La Kennecott avait assuré auprès de l'OPIC son investissement-prêt de 80 millions de dollars consenti à l'El Teniente, mais non les 49 p. 100 du capital social qu'elle détenait. Au moment de la nationalisation, la Kennecott a reçu de l'OPIC en 1972 une somme forfaitaire de 66,9 millions de dollars sur les 74,9 millions du prêt assuré par l'OPIC. La société négocie actuellement avec le Gouvernement chilien la question de l'indemnisation.

g/ Les négociations concernant la vente de la Disputada ont été engagées par le Gouvernement chilien. Les négociations se poursuivent en ce qui concerne la vente des actions de capital encore détenues par des intérêts étrangers.

h/ La Cerro a perçu une somme de 67 millions de dollars à titre d'indemnisation partielle pour la nationalisation de la Cerro de Pasco; une autre somme de 8 à 12 millions de dollars doit lui être versée, à valoir sur un règlement forfaitaire de 76 millions de dollars conclu entre les Gouvernements du Pérou et des Etats-Unis d'Amérique à titre d'indemnisation pour divers avoirs nationalisés par le Pérou.

i/ Les 500 millions de dollars que l'Union minière percevra représentent l'indemnisation la plus importante qui ait jamais été négociée.

j/ Au moment de la nationalisation, 80 p. 100 environ du Roan Selection Trust (RST) de Zambie appartenaient à des sociétés américaines, l'American Metal Climax (AMAX) détenant une pluralité (42,3 p. 100) des actions et contrôlant donc la société et en assurant l'exploitation. Après la nationalisation, la RST International est devenue une filiale d'AMAX et a continué d'être, en détenant 20,4 p. 100 des actions, le principal partenaire de la Roan Consolidated Mines Ltd., que contrôle le Gouvernement zambien. La Anglo-American Corporation détient 12,25 p. 100 du capital social de la Roan Consolidated Mines Ltd.

k/ Le Royaume-Uni et d'autres investisseurs européens détiennent 40 p. 100 des actions de la société.